

## **Direction des Affaires Scolaires**

**2024 DASCO 56** – Collèges publics parisiens - Compléments de dotation annuelle de la Ville de Paris (96 846 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2025

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Ville verse aux 114 collèges publics parisiens une dotation pour leurs actions éducatives, en complément de la dotation de fonctionnement.

Pour rappel, leurs modalités d'attribution révisées ont été votées par le Conseil de Paris d'octobre 2023 (délibération 2023 DASCO 93). Ainsi, le montant des dotations forfaitaires et le montant réservé pour le financement des projets initiés et portés par leurs collégiens dans le cadre d'un appel à projets ont fait l'objet d'une précédente délibération (2024 DASCO 138) pour un montant total de 1 399 395 euros pour 2025.

En application de l'article 6 de la délibération 2023 DASCO 93, le présent projet de délibération établit le montant des compléments de dotation 2025 pour les collèges publics parisiens pour lesquels la dotation annuelle a diminué à l'occasion de la réforme.

Ces compléments de dotation sont déterminés en tenant compte de l'évolution des niveaux et des effectifs des collèges :

- pour les collèges qui ne changent pas de niveau, l'année de référence prise en compte est 2025 : différentiel entre la dotation forfaitaire complétée d'un appel à projet au titre de 2025 et la dotation 2022-2023 ;
- pour les collèges qui changent de niveau pour 2025, l'année de référence prise en compte reste 2024 : différentiel entre la dotation forfaitaire complétée d'un appel à projet au titre de 2024 et la dotation 2022-2023.

Dans les deux cas, le complément de dotation est établi dans la limite de celui perçu en 2024 à l'occasion de la réforme des modalités d'attribution.

Au total, les compléments de dotation proposés s'élèvent à 96 846 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de  
Paris

## **Direction des Affaires Scolaires**

2024 DASCO 56 Collèges public parisiens – Compléments de dotation de la Ville de Paris (96 846 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2025

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213.1 à L. 213.10 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu le projet de délibération 2024 DASCO 56 en date du , par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : En application de l'article 6 de la délibération 2023 DASCO 93, des compléments de dotation, dont le montant est précisé dans le tableau annexé à la présente délibération, sont versés aux collèges publics.

Article 2 : Les dépenses correspondantes pour un montant total de 96 846 euros seront imputées sur le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris.